

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

-----  
DIRECTION DE LA PREVOYANCE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/230 DU 26/5/87  
LECRET N° 87/230 DU 26/5/87  
MISSJ. S/DGFP/DGPCE. -AB

Portant reclassement et nomination de  
certains fonctionnaires des cadres de  
la catégorie A hiérarchie II des ser-  
vices Sociaux (Enseignement) en tête  
ONGOLAMBIA Raphaël.

-----  
LE PREMIER MINISTRE  
-----

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de  
l'Ordonnance n°019/84 du 23 AOUT 1984 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiéar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février  
1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret 64/165 du 22/5/1964, fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-  
sements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°84/856 du 8 AOUT 1984, portant nomination du  
Premier Ministre ;

(/u le décret n°86/172 du 10 Décembre 1986, portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°86/173 du 10 Décembre 1986, portant organisation  
des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-  
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°86/877 du 16/07/86 sur la prise d'effet des  
avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté n°8520/MTERFPFS-DGFP-DGPCE du 24/9/1985 autorisant  
certains fonctionnaires des services Sociaux (Enseignement) admis au  
concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED)  
à suivre un stage de Formation à l'Université Marien NGOUABI en tête:  
MOUKOKO Germaine ; (Régularisation)

(/u l'arrêté n°2041/MEFA-DGAS-DPMA du 26/2/1985, portant promotion  
au titre de l'année 1984 des Instituteurs Principaux des cadres de la  
catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la  
République Populaire du Congo ;

X/ u la lettre n°660/MEFA-SG-DPAA du 29/5-1986 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant les dossiers des intéressés ;

Δ) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du Décret n°64/165 du 22/5-1964 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (1ère session 1985) délivré par l'Université Marien NGOUNBI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire comme suit :

Au 2e échelon indice 920 ACC = néant.

- ~~Monsieur~~ ONGOLAMBIA (Raphaël), Instituteur Principal de 3e échelon en service à Brazzaville.

Au 3e échelon indice 1010 ACC = Néant.

- ~~Monsieur~~ BIZENGA (Antoine), Instituteur Principal de 4e échelon en service à Bokro (Région du Pool).

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18/07/86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera ~~communiqué partout où bon lui sera.~~ publié au JORPC

Brazzaville, le 26 MAI 1987

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE GARDIEN DES SCEAUX

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Angé Houard FCUNGUI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC ..... 1
- DGFP-DGPCE ..... 3
- DGFP/DST ..... 1
- DGB ..... 3
- DCF ..... 2
- MEFA-DPAA ..... 3
- DOSSIERS ..... 6
- INTERESSES ..... 2
- BREFA/POOL ..... 3
- SGG/BC ..... 2./-